



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 72255

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes exprimées par les salariés et les retraités des industries électriques et gazières concernant la réforme du financement de leur régime de retraite suite au changement de statut d'EDF et de GDF. Les décrets n°s 2005-126 et 2005-127 du 15 février 2005 réformant le régime spécial d'assurance maladie complémentaire des personnels des industries électriques et gazières engendreraient, selon eux, la suppression de toute obligation financière de l'employeur par rapport aux inactifs quant au financement de ce régime spécial, mettant ainsi fin au principe de l'unicité de traitement entre agents actifs et inactifs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur la réforme du système de financement du régime spécial de sécurité sociale des industries électriques et gazières (IEG), en particulier entre les deux sections relatives aux actifs et aux inactifs, afin de répondre aux préoccupations des personnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72255

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2005, page 7650